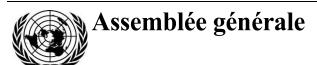
/RES/77/283 **Nations Unies**



Distr. générale 3 mai 2023

Soixante-dix-septième session Point 18 de l'ordre du jour Développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 avril 2023

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.64)]

77/283. Renforcement des examens nationaux volontaires grâce à une évaluation dirigée par les pays

L'Assemblée générale,

Consciente du fait que de nombreux pays accusent du retard dans les engagements pris au titre de la réalisation des objectifs de développement durable, et que les progrès sont freinés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les changements climatiques et les tensions géopolitiques et les conflits, entre autres facteurs,

Constatant que les examens nationaux volontaires ont été renforcés au cours des dernières années, 188 pays ayant participé à ce processus, soit 97 % de l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies, ce qui témoigne de l'engagement durable des gouvernements envers l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant que, dans le cadre de ses mécanismes de suivi et d'examen, le Programme 2030 encourage les États Membres à procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national, infranational, régional et mondial,

Encourageant la participation pleine, égale et significative de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements locaux, les peuples autochtones, les organisations de la société civile, les universités et le secteur privé, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de stratégies nationales de développement durable, ainsi qu'à la communication d'informations à leur sujet, et à la préparation des examens nationaux volontaires,

Réaffirmant que, dans le Programme 2030 (résolution 70/1 du 25 septembre 2015), les États Membres se sont engagés à procéder à un suivi et un examen systématiques de la mise en œuvre du Programme, conformément à des principes directeurs arrêtés d'un commun accord, notamment ceux énoncés au paragraphe 74





de la résolution 70/1, qui prévoient que ces examens a) seront engagés à titre volontaire et pilotés par les pays, tiendront compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement propres à chacun d'eux et respecteront la sphère et les priorités de leur politique générale, b) suivront les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles universels, y compris les moyens de mise en œuvre, c) se dérouleront dans une perspective à long terme, d) revêtiront pour tous un caractère ouvert, non sélectif, participatif et transparent, e) seront axés sur l'être humain, tiendront compte des questions de genre, respecteront les droits humains et accorderont une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux qui ont pris le plus de retard, f) mettront à profit, s'il y a lieu, les cadres et processus existants, et éviteront les doubles emplois, g) seront rigoureux et fondés sur l'analyse des faits, h) nécessiteront un appui accru au renforcement des capacités des pays en développement et i) bénéficieront de l'appui actif du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales,

Réaffirmant sa résolution 75/290 B, dans laquelle les pays sont encouragés à s'appuyer sur des données factuelles, scientifiques et issues d'évaluations pour réaliser leur examen national volontaire, ce qui pourra exiger l'accroissement de leurs capacités statistiques nationales afin de combler le manque d'informations sur le Programme 2030 et, partant, d'obtenir des données et des statistiques de grande qualité, à jour, fiables et ventilées, et il est dit qu'il convient de soutenir le renforcement de ces capacités dans les pays en développement,

Rappelant que des résolutions antérieures ont été adoptées pour faire progresser la capacité d'évaluation et pour réviser et compléter le Programme 2030, dont :

- a) la résolution 69/237 du 19 décembre 2014 demandant le renforcement des capacités en vue de l'évaluation des activités de développement au niveau des pays,
- b) la résolution 70/299 du 29 juillet 2016 réaffirmant le Programme 2030 et explorant plus avant le processus de suivi et d'examen,

Sachant que les États Membres participent au suivi et à l'examen systématiques de l'exécution du Programme 2030, notamment en faisant rapport au forum politique de haut niveau pour le développement durable par la présentation des examens nationaux volontaires, processus qui offre un cadre de suivi et d'examen solide, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré grâce auquel les pays peuvent maximiser et suivre leurs progrès afin de ne laisser personne de côté,

Réaffirmant qu'il est nécessaire de préserver l'intégrité du Programme 2030 et soulignant que les examens nationaux volontaires visent à faciliter le partage d'expériences, notamment des réussites, des difficultés et des enseignements tirés, en vue d'accélérer la pleine exécution du Programme 2030,

Encourageant les pays à envisager de mettre au point des feuilles de route nationales pour la soumission des examens nationaux volontaires jusqu'en 2030,

Confirmant que les évaluations peuvent informer, compléter et enrichir les examens nationaux volontaires, expliquer les progrès (ou l'absence de progrès) au regard des objectifs de développement durable et aider à tirer des enseignements quant aux changements devant être apportés pour accélérer la réalisation de ces objectifs,

Soulignant que les évaluations de la réalisation des objectifs de développement durable dirigées par les pays sont déterminantes pour fournir en temps utile des informations crédibles permettant de relancer et d'accélérer les progrès en faveur du Programme 2030 et de ses principes, en particulier celui qui consiste à ne laisser personne de côté,

2/3 23-08215

Réaffirmant que les évaluations dirigées par les pays donnent aux gouvernements nationaux et locaux les moyens d'améliorer la prise de décisions, la gouvernance et la transparence aux fins de stratégies, de plans et de politiques plus efficaces et plus équitables,

Considérant l'importance de l'évaluation et du suivi de la bonne exécution du Programme 2030 par tous les États Membres, qui conduit à la réalisation des objectifs de développement durable,

Exprimant sa gratitude au Groupe des Amis des examens nationaux volontaires, créé en 2019 par sa présidente et le Conseil économique et social sous la présidence du Mexique, et actuellement coprésidé par le Maroc et les Philippines, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, pour le soutien qu'il apporte à la préparation de ces examens, notamment en facilitant l'apprentissage mutuel entre les délégations, en organisant des ateliers et en faisant des suggestions constructives sur les questions à aborder pendant chaque session du forum politique de haut niveau pour le développement durable,

- 1. Encourage tous les États Membres à présenter régulièrement des examens nationaux volontaires comprenant une évaluation dirigée par le pays, selon ce qui est jugé pertinent et utile au niveau national en partenariat avec toutes les parties concernées, dans le respect des principes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du fait que les processus de suivi et d'examen à tous les niveaux seront volontaires et dirigés par le pays;
- 2. Sait que les examens nationaux volontaires, en tant que processus visant à assurer un suivi et un examen solides, volontaires, efficaces, participatifs, transparents et intégrés des objectifs de développement durable, peuvent aider les pays à mesurer les progrès accomplis dans leur mise en œuvre et à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté;
- 3. Encourage tous les États Membres à utiliser les éléments probants issus des évaluations de la réalisation des objectifs de développement durable pour prendre des décisions et rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution du Programme 2030, y compris dans le cadre de leurs examens nationaux volontaires, le cas échéant ;
- 4. Demande aux organismes des Nations Unies, agissant dans la limite de leur mandat et des ressources disponibles, d'appuyer, lorsque les États Membres en font la demande, les efforts déployés pour entreprendre des évaluations de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de faciliter l'échange d'expériences et de supports de connaissance issus de ces évaluations.

69^e séance plénière 26 avril 2023

23-08215 **3/3**